

**PROCÈS-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL  
EN DATE DU 9 MAI 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

**Date de convocation : 04/05/2023.**

**PRÉSENTS** : BOUYON Daniel, DE ROOIJ Alexandra, DEVEDEUX Stéphanie, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MICHON Isabelle, RICHIN Jean-Louis.

**ABSENTES EXCUSÉES** : MANDON Laetitia, RICHARD Isabelle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22/03/2023
  - Création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - Convention pour travaux d'éclairage public : Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion
  - Devis réactualisé des travaux de l'église
  - Révision du tarif de la cantine scolaire
  - Prévision des travaux 2024
  - Rencontre avec M. Girodon, technicien forestier territorial
  - Questions diverses
- 

La séance débute en présence de M. GIRODON qui vient dialoguer avec le Conseil Municipal concernant les soucis rencontrés de remise en état des chemins forestiers sur la commune.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2023 (vote des comptes) est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°34 : Création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 août 2021,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison du remplacement de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire à temps non-complet à raison de 24/35<sup>è</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De créer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### Délibération n° 35 : Convention pour travaux d'éclairage public : Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

M. le Maire présente la convention proposée par Territoire d'Energie Puy de Dôme concernant la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion. L'estimation des dépenses s'élève à 9 300 € HT. Il restera à charge pour la commune 40 % de la dépense soit 3 720 €.

Le Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention :

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par Territoire d'Energie Puy de Dôme.

#### Devis réactualisé des travaux de l'église

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des devis a été réactualisé ce qui entraîne une augmentation de 300 € environ. Les devis définitifs seront joints au dossier de subvention du Fonds d'Initiatives Communales.

Les travaux peuvent commencer.

#### Délibération n° 36 : Révision du tarif de la cantine scolaire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire à 2.75 € pour les enfants à compter de la rentrée de septembre 2023-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer le tarif des repas de la cantine scolaire au prix de 2.75 € par repas pris pour les enfants à compter de la rentrée de septembre 2023-2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le tarif pour les repas pris par les adultes reste inchangé soit 5.00 € par repas.

#### Questions diverses :

Acquisition d'un écran d'ordinateur pour le secrétariat de la mairie.

Orchestre à l'école : Initiation aux instruments musicaux pour les élèves de l'école de Verneugheol, les salles seront mises à disposition.

Fleurissement du bourg.

Révision du listing des abonnés au ramassage d'ordures ménagères

Travaux 2024 : Embellissement du petit patrimoine sur la commune